

- Aucun commentaire ou objection n'a été introduit au cours de l'enquête publique organisée du 13 janvier 2023 au 13 février 2023 dans la ville d'Audenarde.
- Aucun commentaire ou objection n'a été introduit au cours de l'enquête publique organisée du 13 janvier 2023 au 13 février 2023 dans la commune de Wortegem-Petegem.
- L'accord de la commune de Kluisbergen sur les modifications de classement des cours d'eau non navigables de troisième en deuxième catégorie a été donné le 23 février 2023.
- L'accord de la province de Flandre orientale sur les modifications de classement des cours d'eau non navigables de troisième en deuxième catégorie a été donné le 30 mars 2023.
- La députation de la province de Flandre orientale a rendu un avis favorable sur l'abrogation le 30 mars 2023.
- L'assemblée générale de la Wateringue de Melden a rendu un avis favorable le 19 août 2020.
- L'Inspection des Finances a rendu un avis le 7 juin 2023.

Motivation

Le présent arrêté est fondé sur les motifs suivants :

- Pour la rénovation nécessaire des pompes d'épuisement des années soixante-dix du siècle dernier, la Wateringue ne dispose pas de ressources financières suffisantes et ne peut donc pas garantir ces investissements.
- En raison du manque de succession des administrateurs actuels, l'administration et la gestion journalières ne peuvent être garanties de manière adéquate à l'avenir.
- Pour les raisons susmentionnées, la Wateringue demande à être supprimée.
- Le morcellement de la gestion des cours d'eau non navigables doit être éliminé.
- La suppression des polders et des wateringues petits et isolés contribue à une approche plus efficace de la gestion de l'eau et à une simplification administrative pour les communes et les provinces, et à un meilleur service pour les citoyens.

Cadre juridique

Le présent arrêté fait suite à la réglementation suivante :

- l'arrêté royal du 23 janvier 1958 fixant l'entrée en vigueur de la loi relative aux wateringues et de la loi relative aux polders et délimitant les zones poldériennes.

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par la ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. La Wateringue de Melden est supprimée le 1^{er} juillet 2023.

Art. 2. Dans l'ancien ressort de la Wateringue de Melden et dans les limites de la commune de Kluisbergen, les cours d'eau non navigables de troisième catégorie sont classés dans la deuxième catégorie.

Art. 3. Les cours d'eau sont gérés conformément à l'article 7 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables.

Art. 4. Le solde du patrimoine de la Wateringue de Melden sera réparti entre l'administration communale d'Audenarde et l'administration provinciale de Flandre orientale au prorata du nombre de kilomètres de cours d'eau à gérer et sera utilisé pour les travaux dans le cadre de la gestion de l'eau dans l'ancien ressort. Le patrimoine de la Wateringue de Melden est repris par l'administration provinciale de Flandre orientale.

Art. 5. Le ministre flamand qui a l'environnement et l'aménagement du territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 juin 2023.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/42107]

13 AVRIL 2023. — Décret portant assentiment à la Convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence Internationale du Travail à sa 54^{ème} session

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. La Convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence Internationale du Travail à sa 54^{ème} session, sortira son plein et entier effet

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 13 avril 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

—
Note

Session 2022-2023

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 523-1. — Rapport de commission, n° 523-2. — Texte adopté en séance plénière, n° 523-3

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 12 avril 2023.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/42107]

13 APRIL 2023. — **Decreet houdende instemming met het Verdrag nr. 131 betreffende de vaststelling van minimumlonen, in het bijzonder met betrekking tot de ontwikkelingslanden, aangenomen te Genève op 22 juni 1970 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar 54ste zitting**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het Verdrag nr. 131 betreffende de vaststelling van minimumlonen, in het bijzonder met betrekking tot de ontwikkelingslanden, aangenomen te Genève op 22 juni 1970 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar 54ste zitting, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 13 april 2023.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen
en het toezicht op « Wallonie-Bruxelles Enseignement »,
F. DAERDEN

De Vice-Présidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2022-2023

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 523-1. — Commissieverslag, nr. 523-2. — Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 523-3.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 12 april 2023.

—
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/43757]

2 FEVRIER 2023. — **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 fixant les programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 115 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 fixant les programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le « test genre » du 11 octobre 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 30 novembre 2022 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement subventionné ;